

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 16  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,  
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

**Absente :** BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 60 – SUPPRESSIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :  
BRIGADIER CHEF-PRINCIPAL CATEGORIE C ET CHEF DE SERVICE POLICIER  
MUNICIPAL CATEGORIE B**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-  
29 ;

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial et de la Commission du personnel en date du 19 septembre  
2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de brigadier-chef  
principal de catégorie B ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les  
emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service de la Police Municipale, il convient de supprimer l'emploi brigadier-chef principal et l'emploi chef de service policier municipal dans le cadre emploi des agents de police.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

**DE SUPPRIMER** un emploi permanent grade brigadier-chef principal à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale.

**DE SUPPRIMER** un emploi permanent grade-chef de service policier municipal à temps complet, de catégorie B relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 2 :**

**DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 octobre 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 comptes n°64111.

#### **ARTICLE 4 :**

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

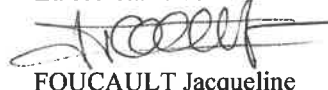
Aymeric PÉPION

Le 30/09/2024  
Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance



FOUCAULT Jacqueline